

Pourquoi les Faucheurs volontaires disent NON aux VrTH mutées (VrTH : variétés rendues tolérantes aux herbicides)

Depuis les années 90, la très grande majorité (99%) des OGM sont des plantes génétiquement manipulées pour être tolérantes à un herbicide. On le sait: le fabricant vend à la fois l'OGM et l'herbicide associé.

Le but affiché étant de faciliter le travail de l'agriculteur et d'augmenter les rendements.

Les premiers OGM **reconnus** étaient obtenus par la technique de **transgénèse** c'est à dire par transfert d'un gène (en fait, une construction génétique) d'une autre espèce dans la plante cultivée. Ainsi la plante qui a reçu un gène de tolérance à un herbicide absorbe celui-ci sans que cela ne la tue, ce qui n'est pas le cas des mauvaises herbes qui meurent (en théorie mais en réalité des résistances s'installent).

Il faut parler par exemple du soja Round Up Ready importé d'Amérique latine et qui nourrit les animaux d'élevage. Une autre de ces plantes GM est le colza qui a été cultivé en France dans les années 96 et 97. Il s'avère que celui-ci se croise facilement avec un grand nombre de variétés sauvages et cultivées.

En 1998, le gouvernement français alerté par la profession agricole (et des fauchages !) avait alors interdit la culture des colzas transgéniques tolérants aux herbicides en raison des risques de dissémination irréversible du caractère de tolérance. D'autre part sous la pression des Faucheurs Volontaires et autres mouvements et face au rejet des OGM par la société, les cultures d'OGM transgéniques en France ont été supprimées. Le moratoire sur le maïs Mon 810 étant à ce jour reconduit chaque année.

Entre temps, **pour répondre aux besoins de l'agriculture industrielle**, une autre technique : la **mutagénèse** provoquée (par des agents mutagènes) a permis d'obtenir artificiellement des variétés de plantes tolérantes aux herbicides (colza , tournesol et dans une moindre mesure maïs) qui **sont cultivées.**

Ces plantes mutées VrTH **brevetées** sont issues de manipulations génétiques et définies comme OGM par la directive européenne 2001/18 mais exclues du champ d'application de celle-ci et de ce fait elles ne sont pas évaluées et étiquetées en tant qu'OGM. **Ce qui est contraire au principe de précaution** puisque en absorbant l'herbicide, ces plantes en contiennent et sont à l'origine d'huiles alimentaires que nous retrouvons dans nos assiettes.

Elles ont été exclues du champ d'application de la directive au motif que la mutagenèse a été traditionnellement utilisée depuis plusieurs décennies et que sa sécurité est avérée.

Les Faucheurs volontaires réfutent cet argument parce que les variétés mutées utilisées depuis 50 ans sont des OGM qui n'ont jamais été évalués et reconnus OGM: on les a cachés aux paysans. Sur ce cas, la mutagénèse était faite sur plante entière ce qui n'est pas le cas des VrTH mutées actuelles issues de cultures de cellules in vitro, ce qui empêche toute régulation et réparation par la plante. D'autre part:

- il est démontré aujourd'hui que les VrTH mutées ont plus d'effets non intentionnels que les variétés obtenues par transgenèse, donc elles sont encore moins sûres,
 - la culture des VrTH ne réduit pas la quantité d'herbicides à grande échelle car elle génère des résistances qui amèneront les utilisateurs à augmenter les doses, voir à utiliser d'autres toxiques.¹
 - La culture du colza muté VrTH, posséde les même risques de dissémination du caractère de tolérance que pour le colza transgénique, la pollution génétique induite par des croisements interfertiles avec les espèces sauvages de crucifères étant très élevée (même famille que la moutarde des champs, ravenelle, rapistre, etc...).

¹ En France le recours aux produits phytosanitaires a augmenté de 5 % en moyenne entre 2009 et 2013.

Les Faucheurs Volontaires (FV) dénonçent donc :

- le **manque d'expertises objectives** sur le sujet sont dû à des conflits d'intérêts majeurs. Les études (lorsqu'il y en a) sont directement produites par les sociétés qui commercialisent ces produits,
- la coexistence impossible avec les filières de l'agriculture biologique,
- l' absence de transparence dans toute la filière,
- le passage en force des semenciers,
- le fait qu'ils voudraient faire passer cette mutagénèse provoquée comme similaire d'un phénomène naturel : il y a tromperie des paysans et de toute la société. Ces VrTH sont des OGM cachés.

Les FV dénonçent aussi le brevetage du vivant parce que l'enjeu est celui de la privatisation et de la marchandisation du vivant au profit de quelques multinationales et au détriment du bien commun et des peuples dans leur ensemble.

Les politiques doivent prendre leurs responsabilités en ce domaine.

Un moratoire a été demandé au gouvernement par des organisations regroupées sous le nom d'Appel de Poitiers. Après plusieurs requêtes, le conseil d'État renvoie 4 questions préjudicielles à la Cour de Justice Européenne qui en est donc saisie.

Ces questions sont relatives à la réglementation des OGM mutés y compris par les nouvelles techniques et notamment au regard du principe de précaution.

1- Les faits

Le 28 novembre 2016, 67 Faucheurs Volontaires ont :

- neutralisé deux plateformes d'essai de colza contenant des variétés rendues tolérantes à des herbicides (VrTH) issues de mutagenèse de l'Entreprise Dijon Céréales puis occupé les bureaux de l'usine en livrant une partie de leur récolte,
- montré que la Coopérative Dijon Céréales de Longvic (21) vendait les deux pesticides associés à cette culture : Clearanda et Clearavis (technologie Clearfield de BASF),

Ils comparaissaient le 15-16 novembre 2018 pour ces faits mais aussi, pour beaucoup d'entre eux, pour refus de prise d'ADN et/ou empreintes.

Les médias ont été présents lors de l'occupation du siège de l'entreprise coopérative Dijon-Céréales, action de désobéissance civique menée à visage découvert. L'action de neutralisation précédant cette visite a été revendiquée et la liste des participants, établie par eux-mêmes, a été remise aux autorités à la suite de l'action.

Il est à noter qu'une inspection citoyenne avait été réalisée le 21 juillet 2014 dans les locaux de Dijon Céréales pour demander à cette coopérative d'arrêter les essais de VrTH et soulever le problème qu'ils causent. Visite laissée sans suite de la part de Dijon Céréales.

2 – Pourquoi cette action à la Coopérative Dijon Céréales ?

Les FV voulent, par cette action, montrer que Dijon Céréales met en place des essais **en plein champ** de colza muté.

Ils demandent à Dijon Céréales de mettre un terme à ses essais mais également ne plus préconiser et commercialiser les semences VrTH auprès de ses adhérents.

Par la neutralisation de ces essais, les FV voulaient :

- montrer que des OGM sont cultivés en France : ces variétés sont reconnues OGM par la directive européenne 2001/18 mais ont été exclues du champ d'application de la loi donc ne sont ni évaluées, ni tracées, ni étiquetées OGM. Ce sont des OGM cachés.
- dénoncer l'absence de transparence concernant ces cultures,
- réaffirmer l'obtention nécessaire et urgente d'un moratoire sur ces variées mutées rendues tolérantes à un herbicide en application du principe de précaution.

Il est à noter qu'en 1998, le gouvernement français avait interdit, sous la pression de la profession agricole, la culture des colzas transgéniques tolérants aux herbicides en raison des risques de dissémination irréversible du caractère de tolérance à d'autres cultures et aux plantes sauvages apparentées. Le risque a donc été reconnu par le gouvernement. Il est aujourd'hui le même avec les colzas VrTH mutés.

3 – Les VrTH mutés et problèmes liés

L'augmentation considérable du taux de mutations consécutive à l'application des agents mutagènes fait que ce procédé ne peut être comparé à un phénomène naturel.

La mutagenèse fait appel à différentes techniques « in vivo » et/ou « in vitro ». Dans le cas des colzas mutés, arrachés en Côte d'Or, ces plantes ont été obtenues par mutagenèse aléatoire provoquée « in vitro », ce qui implique de travailler sur des cellules végétales isolées en laboratoire et non sur des graines, boutures ou plante entière comme dans la technique « in vivo ». Dans ce cas précis, ce sont **des microspores** (grains de pollen) qui sont cultivés in vitro. Dans la nature ces grains de pollen donneront une plante entière à la seule condition de féconder un ovule. Dans le cas du Colza Clearfield, ils sont soumis à de nombreuses techniques pour les forcer à devenir des plantes et sans fécondation. En aucun cas ces techniques sont naturelles et les colzas Clearfield fauchés sont des OGM au sens de la directive 2001/18/CE et ne rentrent pas dans le cadre de l'exemption de cette même directive.²

La technique de mutagenèse en elle même provoque de nombreuses modifications génétiques non intentionnelles et incontrôlables appelées effets hors cible.

Les techniques dites connexes associées à la culture in vitro sont longues et stressantes: sélection, transformation des cellules, maintien en culture, multiplication des cellules et régénération de plantes entières puis à nouveaux sélection des plantes mutées. Ces techniques connexes sont aussi à l'origine d'effets non intentionnels qui peuvent être des mutations (modifications de l'information génétique, elles sont héréditaires) ou des épi mutations (modifications qui n'affectent pas la séquence de l'ADN mais l'activité des gènes et qui sont possiblement héréditaires)³

Il est démontré aujourd'hui que les variétés d'OGM obtenus par mutagenèse provoquent plus d'effets non intentionnels que ceux obtenus par transgénèse.⁴

Dans le cas de la mutagenèse in vitro : « Les plantes obtenues ne sont absolument pas identiques à d'autres plantes ou variétés issues de mutations naturelles ou de mutagenèse « in vivo »⁵.

4 - Ces VrTH sont des OGM cachés

Les plantes mutées ont été exclues du champ d'application de la loi au motif que la mutagénèse a été traditionnellement utilisée depuis plusieurs décennies et que sa sécurité est avérée.

Or cela est contestable puisque les variétés mutées, utilisées depuis 50 ans, n'ont jamais été évaluées, et qu'elles étaient issues de mutagénèse sur plante entière (in vivo) ce qui n'est pas le cas

² Ces VrTH sont des OGM au regard de la directive européenne 2001/18 « OGM : organismes, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle. » Mais cette directive européenne les a explicitement exclues de son champ d'application et concrètement, dans l'UE, aucune évaluation, étiquetage et traçabilité n'est imposée aux plantes mutées. D'où le terme d'OGM « cachés ».

³ Inf'OGM mars avril 2017.

⁴ Batista et al. 2008, "Microarray analyses reveal that plant mutagenesis may induce more transcriptomic changes than transgene insertion", Proc. Natl. Acad. Sci. USA 105:3640-3645.

⁵ Décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2016 << http://www. Conseil-etat.fr/Actualités/Communiqués/Organismes-obtenus-par mutagenèse>> Mémoire en présentation d'observation devant la Cour de EU . Avocat G. Tumerelle. Renvoi préjudiciel du Conseil d'Etat.

des VrTH mutées actuelles issues de **cultures de cellules in vitro** pour lesquelles les effets non intentionnels, mutations, épi mutations et leurs conséquences ne peuvent être réparées par les mécanismes de régulation de la plante.

L'exemption de fait, de la directive 2018/350 (anciennement 2001/18), des variétés issues de mutagenèse in vitro et de variétés rendues tolérantes aux herbicides, actuellement sur le marché, accorde un avantage considérable aux entreprises qui les commercialisent. C'est ainsi que de nombreuses variétés mutées sont aujourd'hui commercialisées à l'insu de l'utilisateur (jardinier ou agriculteur) et consommateur.

Suite à l'arrêt de la Cour de Justice Européenne le 25 juillet dernier, cette exemption est remise en question. Les FV demandent une juste application de la loi.

5 – Demande de moratoire – recours juridique

Devant tous les problèmes soulevés par les VrTH, le 10 décembre 2014, **9 organisations**⁶ **ont adressé au Premier Ministre un courrier argumenté**, l'enjoignant d'appliquer les réglementations existantes lui permettant de **prononcer un moratoire sur la vente et la mise en culture de ces VrTH.** En attendant les évaluations équivalentes à celles réglementairement obligatoires pour les OGM, une demande a été adressé pour abroger immédiatement l'article D531-1 du code de l'environnement et d'assurer l'information du public et le respect de la réglementation OGM, et ce dans les meilleurs délais.

L'absence de réponse les a amenées à engager un recours juridique le 10 mars 2015, en s'appuyant sur les réglementations françaises et européennes qui encadrent les semences (en particulier celles issues de technologies modifiant le génome) et sur le principe de précaution inscrit dans la Charte de l'environnement.

Cette dernière impose une évaluation des risques préalables à l'utilisation de toutes les techniques scientifiques présentant un danger potentiel pour l'environnement ou pour la santé humaine. Ayant valeur constitutionnelle, elle s'applique donc au législateur. Les associations requérantes ont été auditionnées en juin 2016 devant le Conseil d'État et celui-ci « face à des doutes quant à l'interprétation du droit de l'UE en matière d'OGM et à sa validité au regard du principe de précaution » a renvoyé 4 questions préjudicielles à la Cour de Justice Européenne qui a donné réponse ce 25 juillet 2018. Il est à noter que ce recours concerne les VrTH mutées mais aussi les OGM issus des nouvelles techniques de manipulation du génome (NTMG). Ces techniques bien que plus précises ne sont pas maîtrisées : elles génèrent de nombreux effets non intentionnels sur le génome et l'épi génome* dont les répercussions sur l'organisme et sur tout l'environnement ne sont pas connues.

Le 25 juillet 2018 cette Cour a suivi intégralement la position du Collectif des associations requérantes :

- D'une part, elle confirme que les organismes obtenus au moyen de techniques/méthodes de mutagenèse, y compris de nouvelles techniques de manipulations génétiques, sont bien des OGM au sens de la directive 2001/18/CE.
- D' autre part elle dit que la Directive 2001/18 ne pouvait prévoir une dérogation qu'aux techniques de mutagenèse connues, développées et utilisées de longue date sans danger avéré, lors de son adoption en 2001 et en aucun cas pour les nouvelles techniques apparues ou développées après 2001 dont les risques sont aussi assimilables à ceux de la transgénèse c'est à dire dont la sécurité n'est pas avérée. Et la Cour a retenu l'argumentaire en ce sens. Elle fait donc une juste application du principe de précaution.

Il s'ensuit que ces organismes (dont les colzas Clearfield) relèvent désormais du champ d'application de cette directive et sont soumis aux obligations prévues par cette dernière :

⁶ Confédération paysanne, Réseau Semences Paysannes, Amis de la Terre France, Collectif Vigilance OGM et Pesticides 16, Vigilance OG2M, CSFV 49, OGMDangers, Vigilance OGM 33, Fédération Nature et Progrès.

évaluation, déclaration, autorisation, traçabilité, étiquetage, surveillance.

6 - Problèmes liés à ces cultures :

6.1 agronomiques:

Les herbicides utilisés sur les colzas TH sont des herbicides spécifiques (ne tuent pas toutes les plantes) et appartiennent à la famille des inhibiteurs d'une enzyme: l'ALS (acétolactate synthétase). Ces colzas ont été mis en place dans des systèmes agricoles à rotation simplifiée (blé/ orge /colza) pour faciliter le désherbage (en post levée). Or les inhibiteurs de l'ALS génèrent particulièrement l'apparition de mauvaises herbes résistantes ou de repousses de colza résistantes. Cela est d'autant plus vrai que les colzas s'hybrident facilement avec leurs «cousines» sauvages (rapistre, moutarde, ravenelle...). La dissémination des graines de colza petites et légères est également incontrôlable. Le blé et l'orge utilisés en rotation sont également tolérants à ces herbicides inhibiteurs de l'ALS et donc l'agro-système en reçoit en très grande quantité ce qui augmente encore la prolifération des mauvaises herbes devenant résistantes.

Dans ce contexte, la culture du colza VrTH à cause des mauvaises herbes devenues résistantes obligent les agriculteurs à multiplier les quantités, les concentrations et /ou les molécules actives des herbicides (retour aux herbicides totaux en pré-levée).

6.2 Problèmes liés à l'encadrement de ces cultures :

- L'absence d'obligation de déclaration de la localisation des cultures de ces colzas VrTH ne permet aucun suivi de la dissémination des gènes de tolérance aux herbicides aux autres cultures ou aux plantes sauvages apparentées.
- Le plan écophyto (2008 2018) devrait être contraignant puisqu'il n'est pas compatible avec l'autorisation de développement des VrTH. Or ce n'est pas le cas.
- La charte de « bonnes pratiques » édictées par le CETIOM (aujourd'hui Terres Inovia) pour les VrTH⁷ n'a pas de caractère obligatoire pour les agriculteurs.

6.3 Problèmes environnementaux et sanitaires : les conséquences de l'utilisation accrue des herbicides et du non encadrement de ces cultures.

Il est à noter qu'il n'existe à ce jour aucune évaluation de ces impacts au champ et en conséquence dans l'environnement et sur la santé. L'évaluation en milieu confiné sur substance isolée ne pouvant être significative et sont donc, plus que suspectés :

- l'envahissement des cultures par les mauvaises herbes qui serait une catastrophe agricole et environnementale,
- la dégradation de la qualité des sols et des eaux (dépassements observés des seuils tolérés dans l'eau dite potable),
- les impacts sur la faune et la flore : préjudices majeurs à l'ensemble de la biodiversité tant animale que végétale (exemple: les insectes pollinisateurs, batraciens ...),
- les effets « cocktail » de l'ensemble des substances chimiques utilisées en agriculture tant pour les plantes que les animaux dont l'homme⁸.

L'effet sur la santé des herbicides totaux est par ailleurs largement documenté⁹. Les études scientifiques montrent l'importance des pathologies en ce domaine: intoxications aigües, chroniques, troubles neurologiques, perturbations hormonales, cancers etc. En Europe, le colza

^{7 &}lt;a href="http://www.terresinovia.fr/fileadmin/cetiom/Cultures/Tournesol/desherbage/desherbage_charte_plan_varietes_tolerantes.pdf">http://www.terresinovia.fr/fileadmin/cetiom/Cultures/Tournesol/desherbage/desherbage_charte_plan_varietes_tolerantes.pdf

⁸ Selon les auteurs d'une récente étude de l'Inserm concernant les perturbateurs endocriniens, utilisées « en mélange ces molécules peuvent avoir des effets 10 à 1.000 fois supérieurs que si elles sont seules ». https://www.actu-environnement.com/ae/news/insrm-perturbateursendocrinienseffet-cocktail-29650.php4

⁹ Etude Séralini : Séralini, G.-E., et al. Long term toxicity of a Roundup herbicide and a Roundup-tolerant genetically modified maize. Food Chem. Toxicol. (2012), http://dx.doi.org/10.1016/j.fct.2012.08.005

compose l'huile végétale alimentaire la plus consommée, devant l'huile de tournesol et celle de soja. Elle peut être utilisée aussi bien en assaisonnement qu'en cuisson. L'huile de colza entre aussi dans la composition de la margarine.

Les FV s'interrogent donc fortement sur l'impact sanitaire de la consommation de colza ayant absorbé un herbicide sans mourir.

6.4 Problèmes sociaux-économiques

- Manque d'expertises objectives ¹⁰ sur le sujet et conflits d'intérêts majeurs, la plupart des études étant directement produites par les sociétés qui commercialisent ces produits.
- Absence de transparence dans toute la filière, des agriculteurs aux consommateurs.
- Coexistence impossible avec les filières AOC et agriculture biologique.
- Hausse des ventes et de la consommation de pesticides agricoles liés aux OGM . Ce qui nous conforte dans notre analyse : les VrTH sont construites pour vendre des herbicides. Enfin, ces colzas VrTH que nous avons détruits sont protégés par des brevets.

6.5 Les problèmes liés au brevetage du vivant

Ils sont essentiels parce que l'enjeu est celui de la privatisation et de la marchandisation du vivant au profit de quelques multinationales et au détriment du bien commun et des peuples dans leur ensemble :

- Pillage des ressources génétiques mondiales et de l'environnement par quelques entreprises.
- Incompatibilité avec la préservation, la production, l'échange de semences paysannes.
- Incompatibilité avec le respect des droits sociaux et environnementaux des paysans.
- Incompatibilité avec le droit à la souveraineté alimentaire.

7 – Historique de la lutte contre les VrTH mutés en France

Depuis la découverte de l'existence de Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides (VrTH) en 2008 pour le tournesol, et en 2013 pour le colza, le collectif des Faucheurs Volontaires d'OGM s'est emparé du sujet en réalisant nombre d'actions pour dénoncer ces OGM cachés et demander un moratoire sur ces variétés.

Depuis 2009, les actions menées par les Faucheurs contre les VrTH sont multiples :

Manifestations, inspections citoyennes (dans les champs ou les coopératives de semences), fauchages (symboliques ou non) de tournesol ou de colza, rencontres avec les DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ou le Ministère de l'Environnement. Un procès a également eu lieu suite au fauchage de Sorigny dans l'Indre-et-Loire (tournesols VrTH) en juillet 2010. Le procès des 15 et 16 novembre 2018 concernant le fauchage de colzas VrTH près de Dijon est donc le deuxième à mettre le sujet devant la société civile.

Pour l'instant – hormis le recours juridique devant la CJUE et l'audition des associations requérantes à l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) – il n'y a pas d'évolution sur le sujet : les firmes semencières ne mentionnent pas le caractère « rTH ou rendu tolérant aux herbicides » des semences qu'elles commercialisent, et prétendent qu'elles sont obtenues par sélection classique et ne posent donc pas de problème. Ce qui n'est pas le cas.

Il y a donc une absence totale de transparence concernant les semences de colza et de tournesol. Ces variétés « rTH » ne sont pas considérées en France comme des OGM, et c'est cela qui devrait changer suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en juillet 2018.

¹⁰ Inf'OGM HCB : une neutralité très relative sur le dossier des nouvelles biotechnologies **jeudi, 10 mars 2016 /**Christophe NOISETTE

Un aspect positif a été la réalisation – en 2011 – de l'expertise scientifique collective (ESCo)¹¹ de l'INRA et du CNRS commandée par le gouvernement sous la pression du mouvement des faucheurs volontaires d'OGM. Mais bien que le rapport issu de l'ESCo soit critique vis-à-vis des variétés rendues tolérantes aux herbicides, aucun parti ou personnalité politique s'était emparé du sujet, ni n'en avait mesuré l'importance. Les faucheurs volontaires d'OGM en accord avec l'arrêt de la CJUE, resteront vigilants à ce que celui-ci s'applique en France. Quitte à utiliser la désobéissance civique.

8 – Qu'est-ce que la désobéissance civique ?

La désobéissance civique désigne une violation publique, pacifique, non violente et conséquente d'une loi, dans le but de contribuer à changer la loi, la règle ou l'ordre social. Dans une société démocratique, la désobéissance civique doit rester l'acte ultime de la stratégie de l'action non violente, mise en oeuvre une fois que tous les moyens légaux ont été tentés. La transgression de la loi injuste n'est pas un déni du droit, mais l'affirmation citoyenne d'un grand respect pour le droit, un renforcement de la démocratie.

La désobéissance civique est un des dernier recours pour remédier à une situation vue comme illégitime, après que l'utilisation des actions légales et du dialogue se soient révélée inefficace. Martin Luther King ou Gandhi pour les plus connus, ont utilisé ce mode d'action. Le collectif des Faucheurs n'a été créé en 2003 qu'après de nombreuses tentatives infructueuses de faire entendre par des moyens légaux l'opposition majeure de l'opinion française aux OGM agricoles (et aux expérimentations de plein champ). Les actions posées dans ce cadre vont du fauchage d'OGM cultivé au blocage de ports important des OGM pour l'alimentation animale en passant par la pollution de semences OGM pour les rendre impropres à l'usage. Ou encore, comme ici, du fauchage de parcelles d'essai pour dénoncer la non-transparence sur les OGM issus de mutagenèse. Ces actions sont certes illégales, mais légitimes quant à leur but : l'interdiction totale, ici et ailleurs, de ces plantes génétiquement modifiées, pesticides et brevetées. Chaque faucheur est bien conscient que les actes qu'il accomplit entrent dans le cadre de la non violence d'une résistance collective pour l'intérêt général. Ils sont revendiqués comme tels mais restent personnels face à la justice.

Le procès de Dijon du 15 et 16 novembre 2019 sur les OGM Cachés a son délibéré le 17 janvier 2019 à partir de 8H30 au Tribunal de Grande Instance de Dijon.

Venez soutenir l'action des Faucheurs Volontaires d'OGM face à l'agro-industries

Pour le Collectif des Faucheurs Volontaires d'OGM

¹¹ ESCO Enquête INRA CNRS < https://www.paris.inra.fr/depe/Projets/Varietes-Vegetales-Tolerantes-aux-Herbicides